

PASS PERMIS CITOYEN

➤ Conditions d'octroi de la bourse :

- Etre âgé de 16 à 20 ans révolus à la date de dépôt de candidature
- Etre domicilié sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE depuis au moins 12 mois
- Passer son permis B pour la 1^{ère} fois
- Etre inscrit dans une auto-école
- Le jeune préparant son permis de conduire en Conduite accompagnée peut en bénéficier

➤ Dossier complet à remettre en mairie :

- Charte d'engagement « Pass'citoyen »
- Règlement d'attribution « PassCitoyen »
- Dossier de candidature « PassCitoyen »
- Autorisation parentale pour les candidats mineurs
- Justificatif d'inscription dans une auto-école
- Justificatif de préparation du permis B en conduite accompagnée (le cas échéant)
- Facture acquittée d'un montant supérieure à l'aide forfaitaire
- Pièce d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile daté d'au moins 1 an
- RIB



Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le 03/02/2020
ID : 053-200084689-20200123-2020-01-04-DE



Charte d'engagement « pass' citoyen » Permis de conduire

Bénéficiaire du pass' citoyen :

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom :
- ✓ Nationalité :
- ✓ Date de naissance :
- ✓ Lieu de naissance :
- ✓ Adresse :
- ✓ Code postal :
- ✓ Commune :
- ✓ N° de Téléphone :
- ✓ Email :

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de LA ROCHE-NEUVILLE met en place un « pass' citoyen » destiné à contribuer au financement du permis de conduire B lors de sa première obtention.

Cette initiative « pass'citoyen » consiste à permettre aux jeunes Rocheneuvillois exclusivement, âgés de 16 à 20 ans, qui en font la demande de bénéficier de cette aide en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes d'une durée de 20 h au profit de la commune de LA ROCHE-NEUVILLE, et/ou d'associations de la commune le cas échéant.

L'enjeu de cette initiative est de développer des liens d'entraide et intergénérationnels. Les jeunes participent ainsi à des actions concrètes qui leur permettent d'appréhender les enjeux de la citoyenneté et de la solidarité.

Le « pass'citoyen » permet de valoriser ces expériences bénévoles.

Avant de participer à une action citoyenne, le jeune s'engage à lire, signer et respecter la présente charte.

Les parents ou les responsables légaux signent également la charte, et donnent leur accord pour la participation de son enfant mineur à chaque action.

Le référent jeunesse de LA ROCHE-NEUVILLE est désigné pour organiser les différentes missions d'intérêt collectif du jeune. Les agents communaux fourniront au bénéficiaire les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Il est convenu entre les soussignés :

D'une part, la commune de la Roche-Neuville s'engage à :

- accueillir et considérer le jeune comme un partenaire privilégié
- informer le jeune sur l'action à mener
- confier au jeune une activité adaptée à son profil
- assurer au jeune, encadrement et sécurité
- respecter la confidentialité des informations données par le jeune et sa famille dans son dossier de candidature.

D'autre part, le jeune s'engage à :

- fournir un justificatif prouvant son inscription en auto-école et la facture acquittée d'un montant supérieure à l'aide forfaitaire
- assurer les missions et activités au sein de la commune, représentant ainsi 20 heures de travail à effectuer sur une année, à compter de la date de signature de la charte d'engagement.
- respecter les valeurs et les règles de la collectivité qui l'accueille
- respecter les consignes de sécurité
- respecter les lieux et le matériel
- participer avec sérieux et assiduité aux diverses missions

Le non-respect de la charte d'engagement peut entraîner l'arrêt de la collaboration entre le jeune et la collectivité, voire son exclusion du dispositif « pass'citoyen », entraînant le non-versement de l'aide financière.

Fait à LA ROCHE-NEUVILLE, le

SIGNATURE

du jeune

Précédé de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE

du représentant légal pour le jeune mineur

Précédé de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE

du référent jeunesse

Précédé de la mention « lu et approuvé »



Règlement d'attribution pass' Citoyen

Permis de conduire

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de LA ROCHE-NEUVILLE met en place un « pass' citoyen » destiné à contribuer au financement du Permis de Conduire B lors de la première obtention.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; il est nécessaire d'en faciliter l'accès. Son obtention, notamment dans le cadre de la conduite accompagnée, contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Cette initiative « pass' citoyen » consiste à permettre aux jeunes Rocheneuvillois exclusivement, âgés de 16 à 20 ans, qui en font la demande, de bénéficier de cette aide en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes, d'une durée globale de 20 heures, au profit de la collectivité.

Cette bourse permet de soutenir et développer l'esprit d'initiative des jeunes ainsi que leur sens de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement.

L'équipe municipale définira annuellement l'aide forfaitaire allouée à chaque jeune.

Pour l'année **2025**, la compensation forfaitaire d'un montant de **180 euros** sera accordée au jeune souhaitant s'engager dans cette démarche.

Le présent règlement définit les modalités pratiques de ce dispositif « pass' citoyen » qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Article 1^{er} : définition de la bourse :

Pour favoriser l'accès des jeunes au Permis de conduire, la commune de LA ROCHE-NEUVILLE met en place, sous le nom de « pass' citoyen », un dispositif d'aide financière en contrepartie d'une ou plusieurs missions citoyennes.

Ce dispositif concerne les candidats au permis de conduire B uniquement, et accepte les demandes formulées dans le cadre de la conduite accompagnée. Les demandes d'aide financière présentées après un retrait de permis ne seront pas étudiées.

Pour prétendre à l'octroi de ce « pass' citoyen », le candidat devra répondre aux critères définis ci-dessous.

Article 2 : conditions d'octroi de la bourse :

Le candidat doit :

- être âgé de 16 à 20 ans révolus à la date de dépôt de la candidature
- être domicilié sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE, depuis au moins 12 mois
- passer son permis de conduire B pour la première fois
- être inscrit dans une auto-école
- le jeune préparant son permis de conduire en conduite accompagnée peut en bénéficier

De plus ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide financière quelle qu'elle soit.

Article 3: procédure :

Le candidat doit renseigner le dossier de candidature, et le transmettre à la mairie de LA ROCHE-NEUVILLE, soit à Loigné sur Mayenne ou à Saint-Sulpice.

Chaque demande devra contenir :

- la photocopie de la carte d'identité recto-verso
- justificatif de domicile daté d'au moins un mois (s'il est fiscalement indépendant) ou des parents (facture EDF, téléphone, etc..) de moins de trois mois
- relevé d'identité bancaire du jeune ou de ses parents le cas échéant
- justificatif de l'inscription en auto-école

Article 4 : attribution de la bourse :

L'aide allouée est plafonnée à **180 euros** et ne peut donc pas finaliser en totalité le permis. Ce projet ne peut pas recueillir d'autres financements publics.

Cette aide sera versée à l'issue de la réalisation des 20 heures de mission citoyenne au sein de la collectivité et après avoir fourni une facture acquittée d'un montant supérieure à l'aide forfaitaire de **180 euros**.

Article 5: contribution citoyenne :

Il sera demandé au jeune une contribution citoyenne, sous forme d'heures à effectuer, pour le compte de LA ROCHE-NEUVILLE.

La contribution citoyenne est donc une action bénévole dans les domaines qui seront définis par la collectivité comme les manifestations locales, les divers travaux d'entretien, etc... ; au sein de la commune et /ou éventuellement auprès d'associations de la commune.

Le bénéficiaire s'engage donc à effectuer une contribution de 20 heures pour la commune de LA ROCHE-NEUVILLE.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois maximum à compter de la date de signature de la Charte d'engagement pour réaliser sa contribution citoyenne, qui pourra être fractionnée sur l'année.

Dans le cadre de cette action citoyenne, le jeune sera encadré par nos agents communaux sous la responsabilité du référent jeunesse de la collectivité, y compris auprès des associations de la commune, le cas échéant.

La collectivité fournira aux bénéficiaires les équipements de sécurité éventuellement nécessaire à la réalisation de ses tâches.

Article 6: signature d'une charte d'engagement :

A la suite du dépôt du dossier de candidature et afin de formaliser cette action citoyenne, le candidat sera amené à signer une « charte d'engagement » pour l'obtention de l'aide pour le permis de conduire.

Il s'engagera à fournir une facture acquittée d'un montant supérieur à **180 euros**.

Mais également à :

- Réaliser une ou plusieurs missions d'intérêt général, de 20 heures, dans les 12 mois suivant la signature de la présente charte
- Rencontrer régulièrement le référent jeunesse chargé de l'instruction et du suivi du projet

La commune mettra fin à la convention en cas de défaillance lié au bénévolat (contribution citoyenne non terminée, déménagement, peu coopératif lors de son engagement au sein des services communaux) ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Article 7 : versement de la bourse :

L'aide est versée sur le compte bancaire du bénéficiaire, lorsque le projet de bénévolat a été entièrement réalisé et après production de la facture de la prestation de l'auto-école pour le permis de conduire B, dûment acquittée.

Article 8 : droits à l'image :

Chaque candidat, et pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale, autorise la commune de LA ROCHE-NEUVILLE à effectuer des prises de vue, et à diffuser les photographies prises à l'occasion des diverses missions.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports municipaux d'informations : le site internet, le bulletin communal ou le flash info, ainsi que la presse.

Article 9 : assurance et responsabilité civile :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de son projet.

Le jeune sera couvert par l'assurance de la collectivité pour les risques d'accident causés ou subis dans le cadre de ses missions au sein de la commune.

Protection des données personnelles :

La commune de LA ROCHE-NEUVILLE dispose de moyens informatiques destinés à vous fournir des informations ou des communications en rapport avec la commune mais aussi à vous alerter en cas de risque naturel et/ou sanitaire.

Différents services internes de la commune de La Roche-Neuville peuvent avoir accès à vos données. Vos données auront un usage exclusivement interne et ne seront jamais divulguées à des tiers.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la mairie de La Roche-Neuville : mairie@larocheneuville.fr

Fait à LA ROCHE-NEUVILLE, le 1^{er} janvier 2025

Le Référent « jeunesse »
Mme Céline COTTEREAU
Adjointe déléguée



Application du présent règlement :

La participation au « pass' citoyen » implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Nom / prénom et signature du candidat, précédée de la mention « Lu et approuvé »



Mairie de LA ROCHE-NEUVILLE
Loigné sur Mayenne
1 rue de la Roche du Maine
53200 LA ROCHE-NEUVILLE
02.43.07.28.71



Dossier de candidature pass' Citoyen

Permis de conduire

Nom-prénom :

Date de naissance et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Avez-vous sollicité une autre aide au permis de conduire :

OUI

NON

Si oui, auprès de quel organisme :

Montant éventuellement accordé :

Êtes-vous inscrit dans une auto-école :

OUI

NON

Si oui, date d'inscription :

Nom de l'organisme formateur :

Adresse :

Êtes-vous en formule conduite accompagnée (AAC) :

OUI

NON

Coût de la formation :

Montant versé :

Avez-vous déjà passé l'épreuve du code de la route ?

OUI

NON

Situation sociale ou professionnelle :

- ☐ Lycéen
☐ Etudiant
☐ Employé

Établissement ou entreprise fréquenté :

Si établissement scolaire, classe suivie :

Diplôme préparé :

S'agit-il d'une formation par apprentissage, alternance... ?

Pour les mineurs : renseignements concernant les parents ou représentants légaux :

Nom-prénom :

Adresse :

Téléphone :

Motif de votre demande :

(Rédiger en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous sollicitez cette aide)

[illegible]

AUTORISATION PARENTALE POUR LES CANDIDATS MINEURS

Je soussigné(e) :

Nom-prénom :

Adresse :

Téléphone :

E_mail :

Représentant légal de :

Autorise



Mon fils



Ma fille

à participer au projet et à solliciter une bourse au titre du « Pass' citoyen »

Reconnais avoir lu et accepté l'ensemble des clauses du règlement du dit dispositif.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

Liste des pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature :

- Photocopie de la carte d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile daté d'au moins 1 an (si le jeune est fiscalement indépendant) ou des parents (facture EDF, téléphone, etc...) de moins de 3 mois
- Relevé d'identité bancaire du jeune ou de ses parents le cas échéant
- Justificatif de l'inscription dans une auto-école
- Justificatif de préparation du permis B en conduite accompagnée (AAC), le cas échéant



Mairie de LA ROCHE-NEUVILLE
1 rue de la Roche du Maine
Loigné sur Mayenne
53200 LA ROCHE-NEUVILLE
02.43.07.28.71

Le signataire certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir le pass' citoyen.

Il atteste sur l'honneur :

- Passer le permis de conduire B pour la 1^{ère} fois
- Passer le permis en formule préparation à la conduite accompagnée (AAC)
- Ne pas percevoir une aide au permis de même nature
- Fournir la copie d'une facture acquittée d'un montant supérieure à l'aide forfaitaire
- Avoir pris connaissance et approuvé le règlement du dispositif

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

AUTORISATION DU JEUNE, SI RIB PARENT :

Je soussigné(e)autorise la mairie de LA ROCHE-NEUVILLE

à verser les indemnités qui me seront dues à l'occasion du dispositif Pass'Citoyen sur le compte de mes
parents.

A La Roche-Neuville, le

Signature :

